

# Le frontalier en télétravail peut-il refuser un changement de plage horaire ?

## Réponse courte

Oui, si la plage horaire est définie dans le contrat ou l'avenant télétravail, sa modification constitue une **modification substantielle** des conditions de travail au sens de l'article [L.121-7](#) du Code du travail. Le salarié dispose d'un **délai d'un mois** pour refuser. Sans clause contractuelle spécifique, l'employeur peut adapter les horaires dans le cadre de son pouvoir de direction, sous réserve du respect du droit à la déconnexion.

## Définition

La **plage horaire de télétravail** désigne les périodes pendant lesquelles le salarié doit être joignable et disponible pour l'employeur. L'article [L.312-9](#) du Code du travail impose de formaliser les plages horaires dans l'accord de télétravail. Le **droit à la déconnexion**, également prévu à l'article [L.312-9](#), protège le salarié en dehors de ces plages.

## Conditions d'exercice

Le droit de refus dépend du cadre contractuel :

Situation	Droit du salarié
<b>Plage horaire contractualisée</b>	Refus possible (modification substantielle, Art. <a href="#">L.121-7</a> )
<b>Plage horaire non contractualisée</b>	Pouvoir de direction de l'employeur, refus limité
<b>Modification impactant les seuils</b>	Consultation nécessaire si impact sur le télétravail
<b>Atteinte au droit à la déconnexion</b>	Refus légitime (Art. <a href="#">L.312-9</a> )

## Modalités pratiques

En cas de changement de plage horaire :

Élément	Détail
Notifier par écrit	le projet de modification au salarié
Respecter le délai d'un mois	pour la réponse du salarié (Art. <a href="#">L.121-7</a> )
Motiver la modification	par des raisons objectives et légitimes
Consulter la délégation	du personnel si la modification est collective (Art. <a href="#">L.414-1</a> )
Formaliser par avenant	toute nouvelle plage horaire acceptée

## Pratiques et recommandations

**Définir** clairement les plages horaires dans l'avenant télétravail initial pour sécuriser les deux parties. **Prévoir** des plages de flexibilité dans l'accord pour anticiper les besoins d'adaptation. **Respecter** le droit à la déconnexion en ne contactant pas le salarié en dehors des plages définies. **Prendre en compte** le décalage horaire éventuel et les contraintes personnelles du [frontalier](#).

## Cadre juridique

Les plages horaires en télétravail sont encadrées par :

Référence	Objet
Article <a href="#">L.121-7</a>	Modification substantielle du contrat
Article <a href="#">L.312-9</a>	Droit à la déconnexion et formalisation du télétravail
Article <a href="#">L.121-4</a>	Contenu obligatoire du contrat de travail
Article <a href="#">L.414-1</a>	Consultation de la délégation du personnel
<b>Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail</b>	Plages horaires et organisation

La modification des plages horaires d'un télétravailleur frontalier peut avoir des conséquences pratiques importantes, notamment si elle rend incompatible la gestion du temps de trajet les jours de présentiel. L'employeur doit en tenir compte dans son évaluation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.